



Devenir assistant(e) Familial (e)

L'Assistant familial est un professionnel qui accueille à son domicile et de façon permanente (7j/7 et 24h/24) des enfants mineurs ou jeunes majeurs temporairement séparés de leur famille et confiés à l'Aide sociale à l'Enfance.

Publié le 21 juin 2023

Titulaire d'un agrément délivré par la PSMI (Promotion de la Santé Maternelle et Infantile), l'assistant familial est un professionnel de l'enfance qui accueille à son domicile des enfants temporairement séparés de leur famille et confiés au Président du Conseil départemental. Cet accueil est permanent et effectif 7 jours sur 7, y compris les dimanches et jours fériés.

Le statut de l'assistant familial

En tant qu'agent contractuel du Département, l'Assistant familial signe un **contrat de travail**.

Le salaire mensuel est calculé en **fonction du nombre d'enfants accueillis** (ex : pour un enfant 120H de SMIC horaire par mois).

Comme tout salarié, l'assistant familial bénéficie d'une couverture maladie, a droit aux congés payés et cotise pour sa retraite.

Un projet personnel et familial

Le métier d'assistant familial demande un engagement personnel fort.

Au-delà d'assistant familial, on parle de **famille d'accueil**: cet engagement implique aussi toutes les personnes présentes au domicile de l'assistant familial et nécessite leur adhésion, pour y assurer la meilleure intégration de l'enfant.

Bien qu'exerçant à son domicile, de nombreux déplacements sont à prévoir.



Il est impératif d'être titulaire du permis B et de disposer d'un véhicule.

L'assistant familial participe par ailleurs à des réunions de service et échange de manières régulières avec les travailleurs sociaux en charge du suivi de l'enfant dans le respect du secret professionnel.

Savoir-être et savoir-faire: des atouts indispensables

L'exercice de cette profession demande des qualités et dispositions :

- > Altruisme
- > Non-jugement
- > Capacité de remise en question
- > Patience
- > Temps et disponibilité
- > Mobilité

Il est nécessaire d'être doté d'un **sens de l'écoute, d'empathie** et d'être en capacité de faire part de ses observations mais également de **travailler en équipe** et d'avoir un esprit analytique.

Des compétences à l'écrit sont nécessaires afin de rendre compte aux autorités compétentes de l'évolution de l'enfant.

La formation d'assistant familial

L'assistant familial a l'obligation de suivre une **formation de 300 heures** en cours d'emploi.

Cette formation lui permettra de prétendre à l'obtention d'un diplôme de niveau V.

Une partie de cette formation s'effectue avant le premier accueil.

L'agrément fait l'objet d'une évaluation réalisée par les travailleurs médico-sociaux et d'un passage en commission. Il est accordé si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis en tenant compte des aptitudes éducatives du candidat.



L'agrément et le recrutement sont deux procédures distinctes et le fait d'être agréé ne garantit pas obligatoirement d'être recruté.

L'accueil familial en Meuse

- > 158 assistants familiaux
- > 944 enfants confiés hors Mineurs Non Accompagnés (dont 283 en Famille d'accueil)
- > 94 diplômés (Diplôme d'État d'Assistant Familial - DEAF)
- > 7 assistants familiaux en cours de formation



**DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE**

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55